



DEPARTEMENT DE L'AISNE

CAP' Jeunes BAFA Internat

Convention d'engagement

Entre :

Le Département de l'Aisne,
par décisions du Conseil départemental du 13 avril 2026,
ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

M./Mme :
Date de naissance :
Adresse :
Ou son représentant légal (pour les mineurs) :
ci-après dénommé « **le Stagiaire BAFA** »,

Il est exposé ce qui suit :

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 – Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'usage interne du Département de l'Aisne pour la gestion du dispositif d'aide à la formation BAFA en internat.

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse – Pôle Sport et Jeunesse – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex.

Le Département de l'Aisne souhaite favoriser l'engagement, l'autonomie et l'accès à la qualification des jeunes du territoire en soutenant financièrement leur inscription dans une formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en internat**.

Dans ce cadre, le Département a mis en place une aide financière de **100 euros**, attribuée aux jeunes s'inscrivant dans une démarche de formation BAFA en internat auprès des organismes partenaires précisés ci-après.

La présente convention définit les engagements réciproques du Département et du Stagiaire BAFA.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagements du Stagiaire BAFA

Le Stagiaire BAFA s'engage à :

- Suivre assidûment la formation BAFA en internat auprès de l'un des Organismes de formation partenaires, à savoir :
 - Les Francas de l'Aisne
 - La Fédération départementale des Familles Rurales de l'Aisne
 - La Ligue de l'Enseignement de l'Aisne
- Respecter le règlement intérieur et les exigences pédagogiques de l'Organisme de formation ;
- Fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande d'aide précisés dans la notice explicative du dispositif ;
- Informer sans délai l'Organisme de formation et le Département en cas d'abandon ou d'interruption de la formation.
- Fournir, en accompagnement de la présente convention signée, les pièces administratives précisées dans la notice du présent dispositif

ARTICLE 2 – Engagements du Département

Après réception de la présente convention signée par l'ensemble des parties et des justificatifs requis, le Département accorde au Stagiaire BAFA une **aide financière d'un montant de 100 euros**.

Le versement de l'aide est effectué selon les modalités définies par le Département, soit :

- Par versement direct au Stagiaire BAFA à l'issue de la formation et à réception de l'attestation de fin de formation.

En cas de non-respect des engagements, le Département se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'aide.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la formation BAFA en internat du Stagiaire, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 – Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Toute modification substantielle (abandon, report ou interruption de la formation) devra être signalée au Département dans les meilleurs délais.

Les documents relatifs au dispositif départemental sont disponibles sur **www.aisne.com**.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à, le

Le Stagiaire BAFA
(ou son représentant légal pour les mineurs)

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Signature

Signature